



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

29/08/2017



0000131050

La Ministre

Paris, le 28.7.2017

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis en mai dernier, le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 30 novembre au 9 décembre 2015 au centre de détention d'Argentan (Orne), qui avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en mars 2009. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur l'insuffisance des locaux et de temps médical affectés à l'unité sanitaire, l'absence de soins de kinésithérapie, les carences en matière de sécurisation du circuit du médicament, le non-respect de la confidentialité des soins et l'usage insuffisamment mesuré de moyens de contraintes lors des extractions à l'hôpital.

Ces différents constats ont été pris en compte par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie qui accompagne le Centre Hospitalier d'Argentan dans la mise en œuvre des actions de suivi et d'amélioration de l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues au centre de détention et en milieu hospitalier.

Vous soulignez que les surfaces insuffisantes dédiées à l'unité sanitaire ne permettent pas de mettre en place une organisation des soins optimale et de garantir la confidentialité des soins dispensés. Ces travaux relèvent réglementairement de la direction de l'administration pénitentiaire. Interrogée sur ce sujet, l'ARS signale qu'un travail important a été réalisé en 2016 et 2017 par les équipes sanitaires afin de mettre à jour le protocole-cadre d'ici la fin d'année 2017. Les réflexions sont notamment en voie de finalisation concernant la consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine, les modalités de fonctionnement de la chambre sécurisée et la révision de la convention concernant les modalités de coordination et de concertation entre les projets médicaux du centre hospitalier d'Argentan et du centre psychothérapique de l'Orne.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Le centre hospitalier d'Argentan a réaffirmé auprès de l'ARS sa volonté d'augmenter le temps médical affecté à l'unité sanitaire. Face aux difficultés de recrutement en établissement pénitentiaire, le centre hospitalier d'Argentan a passé plusieurs annonces pour recruter des médecins généralistes et a récemment fait appel à des cabinets de recrutement. Dans l'attente de la concrétisation de ces démarches, et afin de garantir l'accès à des soins médicaux, l'établissement a mis en place des procédures dégradées permettant d'assurer une prise en charge sanitaire minimale. Les nouveaux arrivants sont systématiquement examinés et les prises en charge sont adaptées en utilisant des protocoles infirmiers.


Vous soulignez également la nécessité d'organisation de soins de kinésithérapie. Interrogé à ce sujet, le centre hospitalier d'Argentan a indiqué à l'ARS de Normandie partager ce constat. Un poste de kinésithérapeute au sein de l'unité sanitaire a donc été ouvert. Pour autant, l'établissement gère les difficultés de recrutement par la mise en place d'une procédure alternative qui consiste à orienter les détenus vers un autre établissement pénitentiaire lorsqu'un besoin est identifié. Ces transferts temporaires sont décidés de manière collégiale entre les praticiens de l'unité sanitaire et l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Rennes.

Les moyens en personnel sont à mettre en lien avec la situation plus générale de la démographie médicale et paramédicale sur le territoire concerné, pour laquelle l'ARS de Normandie s'attache à mettre en place des mesures visant à renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé, afin d'améliorer l'accès aux soins de l'ensemble de la population de ce territoire, en particulier les personnes détenues.

Concernant la sécurisation du circuit du médicament, il est prévu en 2018 l'installation d'un serveur secondaire au sein du Centre de Détention. Cette dernière devrait permettre d'améliorer les prescriptions et l'analyse pharmaceutique de manière à ne pas dépendre exclusivement de la liaison informatique entre les établissements pénitentiaire et sanitaire.

Les obligations des soignants en matière de secret médical et de confidentialité des soins sont connues des personnels de santé et respectées par ces derniers. Une réflexion a par ailleurs été engagée avec plusieurs établissements de santé de la région. Elle a permis la réalisation de circuits des patients détenus dédiés et de procédures spécifiques réduisant sensiblement les temps d'attente, dans des conditions d'accueil respectant la dignité des personnes détenues. L'ARS a également indiqué poursuivre le travail de concertation entre les établissements pénitentiaires et les établissements de santé pour réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte lors des extractions médicales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN